



NOTE D'INFORMATION FAMILLES

Madame, Monsieur,

Vous avez demandé la prise en charge de votre enfant, pour son trouble du langage oral ou écrit, par le réseau de santé DYS-42.

L'objectif est de constituer autour de lui une équipe de professionnels, médecins et rééducateurs, ayant reçu une formation de base commune sur les troubles concernés, connaissant parfaitement le cas de votre enfant et capables de coopérer entre eux efficacement. En outre, l'accès à des spécialités normalement non remboursées sera facilité par votre adhésion au réseau, si votre enfant en a besoin.

En effet, la qualité et la continuité des soins constituent l'objectif principal du réseau DYS-42.

Des questionnaires vous ont été remis et seront à rapporter au secrétariat du réseau :

- Le *questionnaire aux parents*, que vous complétez le plus précisément possible
- Le *questionnaire d'admissibilité*, à destination du praticien qui suit votre enfant et vous a proposé son entrée dans le réseau
- Le *questionnaire médical*, à destination de votre médecin traitant, qui comporte un bilan de la vision et de l'audition de votre enfant

Les parents qui adhèrent au réseau DYS-42 :

- S'engagent à suivre les prescriptions proposées pour le bilan et les rééducations
- S'engagent à solliciter prioritairement des praticiens qui acceptent d'adhérer au réseau
- Respectent les calendriers de consultations et de suivi
- Acceptent de participer aux actions de recherche et d'évaluation prévues dans le dispositif. Par exemple, il pourrait leur être demandé de remplir des questionnaires nous aidant à juger de la qualité des soins fournis à leur enfant.
- Peuvent demander la sortie de leur enfant du réseau à tout moment s'ils le souhaitent



L'utilisateur du réseau de santé bénéficie des mêmes droits que s'il était pris en charge par chaque opérateur séparément. Les usagers sont représentés au sein du conseil d'administration de l'association AREDYS-42, organe juridique du réseau DYS-42.

Les professionnels qui sont dans le réseau :

- Suivent une formation sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit
- Transmettent le compte-rendu des bilans effectués
- Participent aux réunions de synthèse et de suivi
- Signent la charte du réseau et respectent les engagements qu'elle contient

Si vous souhaitez que votre enfant soit inclus dans le réseau DYS-42, et si vous acceptez les conditions décrites ci-dessus, nous vous demandons de remplir le document d'engagement ci-joint.

Conformément à l'article 39 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1979, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ce droit, vous devez adresser une demande au secrétariat du réseau.